

Commune de SOUSTONS (Landes)  
Séance du conseil municipal du 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20240426-DELIB24\_021-DE



| Nombre de membres             |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                            | 29          | 27                                  |

Date de la convocation :  
29 mars 2024

Date d'affichage :  
29 mars 2024

**Objet**

N° 24.04.12 – 21  
Autorisations de programme –  
Crédits de paiement (AP/CP)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

**Présents** : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth-DA-SILVA, Michel CASTETS, Sandra-TOLLIS, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

**Absents** : Patrick BEDAT, Michel DESTENAVE, Dominique PERRON, Michel LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

**Procuration** : Patrick BEDAT donne procuration à Michel CASTETS – Michel DESTENAVE donne procuration à Jean BOUHAIN – Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Aurélie BERNEDE – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE – Elodie MONTERO donne procuration à Philippe SAINT MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Marion GUILLAUD

Un des principes de base des finances publiques est constitué par l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et L 263-8 du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives :

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les montants des crédits de paiement pour l'année 2024 en fonction de l'état d'avancement de chacun des projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ajuster les montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements des opérations suivantes :



**BUDGET COMMUNE**

| N°AP     | Libellé                                                   | Autorisation de programme 2023 | Autorisation de programme ajustée 2024 | Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023 | Crédits de paiement 2024 | Crédits de paiement 2025 |
|----------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| AP 20-01 | Rénovation école maternelle Gensous                       | 3 154 359 €                    | 3 261 369 €                            | 2 783 369 €                                | 478 000 €                | SO                       |
| AP 23-01 | Rénovation énergétique et modernisation du pôle social    | 1 186 920 €                    | 1 626 600 €                            | 37 868 €                                   | 598 000 €                | 990 732 €                |
| AP 23-02 | Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny | 1 004 000 €                    | 782 013 €                              | 41 091 €                                   | 740 922 €                | SO                       |

**BUDGET MAISON DE SANTE**

| N°AP     | Libellé         | Autorisation de programme 2023 | Autorisation de programme ajustée | Crédits de paiement Réalisés au 31/12/2023 | Crédits de paiement 2024 |
|----------|-----------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|
| AP 21-01 | Maison de Santé | 2 455 849 €                    | 2 634 392 €                       | 1 703 547 €                                | 930 845 €                |

- D'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

**BUDGET COMMUNE**

| N°AP     | Libellé                            | Autorisation de programme 2023 | Crédits de paiement 2024 | Crédits de paiement 2025 |
|----------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| AP 24-01 | Rémy Goalard / CPO Requalification | 3 005 694 €                    | 1 152 800 €              | 1 852 894 €              |

Détails du financement :

- MACS FIL : 597 882 €
- DETR / CRTE : 500 949 €
- FFR : 50 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 439 621 €
- Département des Landes : 415 344 €
- Autofinancement / Emprunt
- FCTVA

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXÉCUTIF APRÈS ENVOI  
EN SOUS PRÉFECTURE ET PUBLICATION

LE 26.04.24

Mme Le Maire,



Soustons, le 23 avril 2024,

Madame le Maire

Frédérique CHARPENEL.

